

ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU PARC DES SERVEURS INFORMATIQUES DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2024-278

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'assistance et de maintenance du parc des serveurs informatiques de la ville,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **DYNAMIT SERVICES – rue du 1^{er} Mai – 92000 NANTERRE** pour un montant de **4 862,04€ HT**,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **DYNAMIT SERVICES** à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **4 862,04€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération